



**Décision n° CODEP-SGE-2015-011751 de l'Autorité de sûreté nucléaire
du 24 mars 2015 de nomination d'assistantes de prévention et modifiant la
décision n° CODEP-SGE-2013-057142 du 19 novembre 2013 relative à la
nomination des assistants et du conseiller de prévention
de l'Autorité de sûreté nucléaire**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L592-12 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 4 ;

Vu la décision n° 2010-DC 0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 3 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la décision n° 2012-DC-0327 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 novembre 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° CODEP-SGE-2013-057142 du 19 novembre 2013 modifiée relative à la nomination des assistants et du conseiller de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les candidatures enregistrées à la suite de l'appel à candidatures lancé par le secrétariat général de l'Autorité de sûreté nucléaire le 19 février 2015 ;

Vu la lettre de cadrage n° CODEP-SGE-2015-011753 du 24 mars 2015 relative à l'exercice des missions d'assistant de prévention de l'ASN ;

Décide :

Article 1^{er}

Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions d'assistante de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire d'Alexandra Legris.

Article 2

Sont nommées en qualité d'assistantes de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire, à compter du 24 mars 2015, pour le siège et le centre d'information des publics, Mmes Bernadette BEZIEL, Magali COMTE, Nadine KOEPFLER et Chantal PULVERIC.

Article 3

Dans le tableau de l'article 2 de la décision du 19 novembre 2013 susvisée, la ligne suivante est supprimée :

LEGRIS	Alexandra	Siège de l'ASN et centre d'information des publics
--------	-----------	--

Ce tableau est complété par les quatre lignes suivantes :

BEZIEL	Bernadette	Siège de l'ASN et centre d'information des publics
COMTE	Magali	Siège de l'ASN et centre d'information des publics
KOEPFLER	Nadine	Siège de l'ASN et centre d'information des publics
PULVERIC	Chantal	Siège de l'ASN et centre d'information des publics

Article 4

La lettre de cadrage du 24 mars 2015 susvisée, fixant notamment les missions confiées au réseau des assistants de prévention de l'Autorité de sûreté nucléaire, leur sera notifiée.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux intéressées, ainsi qu'aux membres du Comex, au directeur de la direction des centrales nucléaires, au secrétaire général et au chef de la mission expertise et animation.

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 24 mars 2015

Signée par

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire

Jean-Christophe NIEL